

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, M. Straumann, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Peltier, Mme Beauvais, M. Masson, M. Ramadier, M. Brun, M. Le Fur, M. Descoeur, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, M. Reda, Mme Meunier, M. Perrut, M. Emmanuel Maquet et Mme Genevard

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« D'une part, de supprimer, sous réserve d'un accord exprès de l'entreprise, la mention obligatoire du taux effectif global dans les contrats de crédit aux entreprises ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à subordonner la suppression du taux effectif global – TEG pour les crédits aux entreprises à un accord exprès de l'entreprise.

Si l'on peut admettre que le TEG n'est pas adapté aux produits financiers complexes, cet amendement propose de faire la distinction selon les catégories d'entreprises, et de maintenir le TEG dans les contrats de crédit pour les entreprises qui le souhaitent.

Pour les petites entreprises, comme pour les particuliers, le TEG garantit une lisibilité et une bonne comparabilité des offres qu'il est important de sauvegarder.